

# **PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le lundi 15 décembre 2025 à 18 heures 00, sous la présidence de Monsieur Patrick RAMBAUT, Maire.

La convocation a été adressée le lundi 08 décembre 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2025
- Forêt : état d'assiette 2026 et destination des coupes
- Personnel : \* mutuelle participation obligatoire employeur  
\* remboursement des frais de déplacement engagés
- Finances Locales : reversement du budget forêt au budget commune
- Vente maison d'Hagnécourt : ajout de la parcelle B 401
- CCMD : avis sur rapport d'activités 2024
- SPL XDémat : avis sur rapport de gestion 2024
- Révision de la carte communale
- SDEV : problèmes éclairage public
- Informations et questions diverses

Étaient présents : M. RAMBAUT Patrick, Mme DIDELOT Ghislaine, Mme CHARLES Édith, Mme FARINEZ Catherine, M. BRINGOUT Thierry, M. EURIAT Franck, M. SAUNIER Jean-Marie et M. BRÉGEOT Christophe.

Absents excusés : M. COUVREUX Frédéric.

Procurations : Monsieur COUVREUX Frédéric a donné pouvoir à Monsieur RAMBAUT Patrick.

- ✓ Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 11
- ✓ Nombre de Conseillers en exercice : 9
- ✓ Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 9

- Le quorum est atteint -

Monsieur EURIAT Franck a été nommé secrétaire de séance.



Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : organisation du temps scolaire. Le Conseil Municipal vote POUR cet ajout.

### ◆ **Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2025 :**

Monsieur Patrick RAMBAUT fait part au Conseil Municipal d'un mail de Monsieur COUVREUX Frédéric confirmant qu'il avait bien donné pouvoir à Monsieur Patrick RAMBAUT pour la séance du 22 septembre 2025.

Concernant les différentes remarques formulées par Monsieur Christophe BRÉGEOT sur la prise en compte du pouvoir de Monsieur COUVREUX Frédéric lors des délibérations, il lui a été répondu que :

- la mise aux voix, lors du vote, se fait par déduction : « Qui vote contre, qui s'abstient ? »
- le pouvoir de Monsieur COUVREUX Frédéric n'a pas été comptabilisé dans le vote des délibérations
- les délibérations sont conformes

Le Conseil Municipal,

À **8** Voix POUR, **1** Voix CONTRE (*Monsieur BRÉGEOT Christophe*) et **0** Abstention,  
**APPROUVE** le procès-verbal tel que présenté.



### **N° 29/2025 - ENSEIGNEMENT - ORGANISATION DU TEMPS**

#### **SCOLAIRE :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération n° 37/2022 du 17 novembre 2022 relative à l'aménagement des rythmes scolaires sur 4 jours.

Pour la rentrée scolaire 2026, l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée pour une durée égale à trois ans.

Si la commune souhaite conserver l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe des Conseils Municipaux de Dommartin-aux-Bois et de Girancourt ainsi que l'avis du conseil d'école doivent être adressés aux services de l'Education Nationale.

Les membres du conseil d'école se sont d'ores et déjà prononcés le 7 novembre 2025 pour le maintien de l'organisation existante.

Il est proposé au Conseil Municipal la reconduction de l'organisation du temps scolaire actuel aux jours et horaires scolaires suivants :

- ✓ Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- ✓ Horaires : 8h45 à 12h00 et 13h30 à 16h15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **9** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention,

**SE PRONONCE** pour la reconduction de l'organisation du temps scolaire actuel à 4 jours pour la rentrée 2026 et aux horaires scolaires suivants :

- ✓ Jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- ✓ Horaires : 8h45 à 12h00 et 13h30 à 16h15



### **N° 30/2025 - FORÊT - ÉTAT D'ASSIETTE 2026 ET DESTINATION DES COUPES :**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2025 dans la forêt communale de Dommartin-Aux-Bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À **9** Voix POUR, **0** Voix CONTRE et **0** Abstention,

**DEMANDE** à l'ONF d'asseoir les coupes de l'exercice 2026 conformément à son courrier du 18 septembre 2025. Cette proposition découle de l'application de l'Etat

d'Assiette tel que prévu pour l'année 2026 par l'aménagement, en tenant compte des éventuelles modifications apportées à celui-ci.

**DEMANDE** le martelage des parcelles suivantes :

Parcelle	Groupe	Surface parcellaire (ha)	Type de coupe	Volume présumé (m3)	Dévolutions	Bois de chauffage aux habitants	Possibilité de contribution à un contrat d'approvisionnement
4	Régénération	5,86	Coupe secondaire	234,40	Bois façonné	Non	Oui
5r	Régénération	4,17	Coupe définitive	166,80	Bois façonné	Non	Oui
8e	Régénération	2,40	Coupe secondaire	108,00	Bois façonné	Non	Oui
14r	Régénération	4,61	Coupe secondaire	230,50	Bois façonné	Non	Oui
19a	Amélioration	4,16	Amélioration bois d'oeuvre	208,00	Bois façonné	Houppiers et petits bois	Oui
19b	Amélioration	2,00	Amélioration bois industrie	60,00	Néant	Totalité des produits	Non
26r	Régénération	3,78	Régénération indifférenciée	264,60	Bois façonné	Houppiers et petits bois	Oui

**DÉCIDE** comme suit la destination des produits des coupes des parcelles **1, 2, 3r, 8e, 14r, 19a, 19b, et 26r** figurant à l'état d'assiette des exercices 2025 et 2026 ; et les chablis éventuels des parcelles diverses.

- **Pour les parcelles 1, 2 et 3r de l'Etat d'Assiette 2025 : Vente en bloc et sur pied**
- **Pour les parcelles 4, 5r, 8e, 14r, 19a et 26r : Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2026/2027 :**
  - Avec partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes pour les parcelles 19a et 26r.
  - Vente dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement après façonnage et débardage par un professionnel des autres produits (houppiers et petits bois) des parcelles 4, 5r, 8e et 14r.
  - Laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- **Pour la parcelle 19b : partage en nature de la totalité des produits entre les affouagistes.**
- **Pour les chablis éventuels des parcelles diverses : Vente des grumes façonnées au cours de la campagne 2025/2026 et/ou 2026/2027 et vente dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement après façonnage et débardage par un professionnel des autres produits (houppiers et petit bois)**

Concernant les affouages :

**DÉCIDE** de répartir l'affouage entre habitant.

**FIXE** le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 1<sup>er</sup> septembre 2026 (*À l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits*).

**DÉSIGNE** les garants après clôture de liste d'inscription

**FIXE** le montant de la vente en cession amiable entre affouagistes à **12,00 € TTC** le stère pour les autres produits (houppiers et petits bois) pour l'année 2025/2026.

**FIXE** le montant à **55,00 € TTC** le stère pour les produits (façonnés bord de route) pour l'année 2025/2026.

**DIT QUE** l'exploitation des parcelles 4, 5r, 8e, 14r, 19a et 26r **et toutes les parcelles passées en chablis** se fera par entrepreneurs.

**CONFIE** la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir les contrats avec les entreprises et l'autorise à établir et signer les pièces découlant des présentes décisions.



**N° 31/2025 - PERSONNEL - INSTAURATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION :**

- **Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- **Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- **Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- **Vu** la demande présentée auprès du comité social territorial en date du 15 décembre 2025,

Monsieur le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Monsieur le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;  
À 9 Voix POUR, 0 Voix CONTRE et 0 Abstention,

**DÉCIDE QUE** la commune participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**DIT QUE** l'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

**DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.



**N° 32/2025 - FINANCES LOCALES - DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**  
**- REVERSEMENT DU BUDGET FORÊT AU BUDGET COMMUNAL :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au budget primitif 2025, un reversement était prévu du budget forêt au budget principal à hauteur de 211 082,98 € et que ce dernier n'a pas encore été réalisé.

Il est nécessaire de reverser 100 000,00 € du budget forêt au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

À 9 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention,

**DÉCIDE** de reverser la somme de 100 000,00 € du budget forêt au budget principal de la commune par l'écriture suivante :

\* **Budget Primitif Forêt 2025** : dépenses de fonctionnement

65822 « Reversement de l'excédent au budgets annexe » : 100 000,00 €

\* **Budget Principal de la Commune 2025** : recettes de fonctionnement

75821 « Excédents des budgets annexes administratifs » : 100 000,00 €



**N° 33/2025 - DOMAINE ET PATRIMOINE - ALIÉNATION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL 1 RUE D'HAGNÉCOURT :**  
**MISE EN VENTE :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal sa délibération n°26/2025 portant sur la vente d'un bien immobilier communal 1 rue d'Hagnécourt, il a été omis de préciser que la vente concernait, également la parcelle cadastrée B 401, d'une superficie de 294 m<sup>2</sup>, parcelle attenante à la parcelle B 402 où se situe la maison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À 9 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

**PRÉCISE QUE**, dans le cadre de la mise en vente du bien immobilier, situé 1 rue d'Hagnécourt, sur la parcelle cadastrée B 402, d'une superficie de 288 m<sup>2</sup>, pour un montant de 90 000 euros, il y a lieu d'y inclure à cette vente la parcelle attenante cadastrée B 401, d'une superficie de 294 m<sup>2</sup>.



**N° 34/2025 - INTERCOMMUNALITÉ - CCMD : AVIS SUR LE RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2024 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activités 2024 de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire.

Elle explique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces rapports en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivité Territoriale pour le rapport annuel d'activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré ;

À 9 Voix, POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

**APPROUVE** le rapport annuel d'activités de l'année 2024 de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire tel que présenté.



**DÉLIB N° 35/2025 - AVIS SUR LE RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ LOCALE SPL-XDEMAT :**

Par délibération n° 42/2018 en date du 24 août 2018, notre Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

À présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 340 au 31 décembre 2024),
- un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de

- dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais des développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.
- Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1,
- Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
- Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré ;  
À 9 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

**APPROUVE** le rapport de gestion du Conseil d'administration tel que présenté et figurant en annexe.

**DONNE** acte à Monsieur le Maire de cette communication.



**DÉLIB N° 36/2025 - PERSONNEL - FRAIS DE DÉPLACEMENT  
D'UN AGENT EN SITUATION DE HANDICAP : PRISE EN  
CHARGE ET DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal, reconnu en situation de handicap, engage pour les besoins de service des frais de déplacements spécifiques tels que des frais de taxi.

La commune peut, afin de garantir la continuité de service et l'égalité professionnelle, avancer le paiement de ces frais. Ces frais seront compensés par des aides financières en faveur du handicap.

Les sommes restantes à charge, après déduction des aides, ne constituent pas une obligation de prise en charge définitive par la commune.

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré ;

À 9 Voix POUR, 0 CONTRE, 0 Abstention ;

**DIT QUE** la commune prendra en charge directement les frais de de déplacement en taxi de l'agent concerné, frais rendus nécessaires par son handicap dans la cadre de l'exercice de ses fonctions.

**DIT QUE** l'agent concerné sera tenu de solliciter l'ensemble des aides existantes destinées à la compensation de son handicap, notamment celle proposées par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ou par le Département (Prestation de Compensation du Handicap) ou par tout autre dispositif équivalent

Les aides et subventions obtenues viennent en déduction du montant des frais avancés par la commune.

**DIT QUE** si une aide financière est directement versée à l'agent concerné, la commune pourra émettre un titre exécutoire à son encontre afin de demander un remboursement des frais qu'elle engage pour l'agent.

**DIT QUE** si après déduction des aides perçues, un reste à charge subsiste, le montant correspondant devra être rembourser par l'agent à la commune.

◆ **Révision de la carte communale :**

Monsieur le Maire informe que le Cabinet en charge de la révision de la Carte Communale fera une présentation officielle de la révision de la Carte courant janvier 2026.

◆ **SDEV : problèmes éclairage public**

Monsieur le Maire informe qu'il y a de gros problèmes avec l'entreprise chargée de l'entretien de l'éclairage public.

◆ **Questions et informations diverses :**

- La date des vœux est fixée au 24 janvier 2026 à 18 h 00.
- La distribution du bulletin communal est prévue début janvier 2026
- Un courrier a été envoyé aux parents concernés pour la possibilité de mettre le prénom des enfants à chaque arbre du verger conservatoire pour une plantation en janvier 2026.
- Monsieur le Maire indique qu'il ne représentera pas aux élections municipales en tant que tête de liste.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de plusieurs problèmes au niveau du contrôle des aires de jeux par la société Sagalab, il va demander un autre devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45.

Le secrétaire de séance,

Plo  
M. Brégeot  


Le maire,  
Christophe BRÉGEOT



**Liste des délibérations de la séance  
du 15 décembre 2025**

N° de délibération	Objet des délibérations	
29/2025	Enseignement - Organisation du temps scolaire	APPROUVÉE
30/2025	Forêt - Etat d'assiette 2026 et destination des coupes	APPROUVÉE
31/2025	Personnel - Instauration de la participation de la commune à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation	APPROUVÉE
32/2025	Finances Locales - Décisions Budgétaires - Reversement du budget forêt au budget communal	APPROUVÉE
33/2025	Domaine et patrimoine - Aliénation d'un bien immobilier communal 1 rue d'Hagnécourt : mise en vente	APPROUVÉE
34/2025	Intercommunalité - CCMD : avis sur le rapport annuel d'activités 2024	APPROUVÉE
35/2026	Avis sur le rapport de gestion du conseil d'administration de la société locale SPL-Xdemat	APPROUVÉE
36/2026	Personnel - Frais de déplacement d'un agent en situation de handicap : prise en charge et demande de remboursement	APPROUVÉE

